

SDIS Gland-Serine

Rapport de la commission de gestion et finances sur le préavis N° 3/21

Règlement SDIS Gland-Serine

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Membres,

Notre commission s'est réunie en date du 9 mars 2021 pour étudier le préavis 01/21. Des échanges antérieurs ont eu lieu sous forme d'emails et de téléphones. Nous remercions la présidente du CODIR, Mme Anne Stiefel et le commandant du SDIS Daniel Grosjean, pour les explications et réponses fournies à nos questions.

La Loi sur le Service de Défense contre l'Incendie et le Secours (LSDIS) a subi des modifications visant, entre autres, à diminuer les interventions dues à des déclenchements intempestifs, des systèmes d'alarme incendie automatiques, en fixant un forfait de CHF 1'000.- par alarme de ce type. La définition des tarifs, pour la participation aux frais de ce type d'intervention, est de compétence du Conseil Intercommunal.

Le préavis propose que le Conseil Intercommunal délègue cette compétence au Comité Directeur du SDIS.

Cette modification permettrait au Comité Directeur de gagner en flexibilité et en rapidité si de nouveaux changements devaient intervenir dans la LSDIS ou le RLSDIS.

En conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission de gestion et finances vous propose d'accepter le préavis 03/21 tel que présenté.

Nous vous remercions de votre confiance et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres, nos salutations les meilleures.

Le Vaud, le 15 mars 2021

Eric Haldemann

Jonathan Oldacre

Serge Cerato